

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de communauté a approuvé le dossier de révision n° 3 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon-secteur sud-ouest.

Ce dossier a fait l'objet, depuis cette date, de plusieurs procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations du conseil de communauté en date des :

- 11 juillet 1994 pour le territoire de la commune de Tassin la Demi Lune,
- 20 février 1995 pour le territoire de la commune d'Oullins,
- 13 mai 1996 pour le territoire des communes de Pierre Bénite et Craponne,
- 11 juillet 1996 pour le territoire de la commune de Sainte Foy lès Lyon,
- 6 mars 1997 pour le territoire des communes d'Oullins, Francheville, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon et Vernaison,
- 9 juin 1997 pour le territoire de la commune de Craponne.

En outre, le dossier a fait l'objet, d'une part, de deux procédures de mise à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997, d'autre part, d'une procédure de révision partielle A sur le territoire de la commune de Francheville, approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 16 décembre 1997.

La procédure de révision générale du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon-secteur sud-ouest, a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996 puis a été mise en oeuvre par arrêtés en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997.

Je vous demande, aujourd'hui, d'engager une procédure de concertation préalable à l'urbanisation des zones NDI de la Salette, d'Aquavert, de la rue de la Gare et du chemin du Gareizin à Francheville.

Il convient, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Les premières réflexions engagées à propos de ce secteur permettent d'envisager une urbanisation à destination d'activités et d'habitat pour la zone NDI de la Salette, d'équipements publics sportifs et de loisirs pour les zones NDI d'Aquavert et de la rue de la Gare, d'habitat pour la zone NDI du chemin du Gareizin.

En conséquence, la communauté urbaine de Lyon doit définir les objectifs poursuivis et les modalités de la procédure de concertation en accord avec la commune de Francheville.

La mise en oeuvre de cette procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public en mairie de Francheville et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront :

- . les études de cadrage général sur les évolutions possibles des zones, réalisées à la demande de la communauté urbaine de Lyon,
- . le cahier de concertation permettant de recueillir les avis ou suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
- . tout document pouvant, en cours de concertation, se révéler utile à l'information du public,

- elle s'ouvrira le 9 novembre 1998 et sera close le 8 janvier 1999 sur les périmètres reportés sur les plans joints au présent rapport,

- il sera rendu compte du bilan de la concertation en conseil de communauté ;

B - Propose, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1993, 11 juillet 1994, 20 février 1995, 22 janvier, 13 mai et 11 juillet 1996, 6 mars, 9 juin et 16 décembre 1997 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 22 janvier, 1er avril, 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril et 26 mai 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée, pour les objectifs poursuivis et selon les modalités définies dans la présente délibération, pour les zones NDI de la Salette, d'Aquavert, de la rue de la Gare et du chemin du Gareizin sur la commune de Francheville.

2° - Précise que la délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- transmise à monsieur le maire de la commune de Francheville,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Francheville,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,